



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 18 Décembre 2025

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an 2025 le jeudi 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la LYS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida – Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) : Mme CAZAUX Christine – Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : **M Olivier COLLET**

Nombre de membres du Conseil municipal : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 18

Délibération n° 2025 – 69

Objet : Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec l'Harmonie – école de musique

Vu l'article L.2311-7 du CGCT ;

Vu la convention d'objectifs triennale ci-annexée portant sur la période 2024-2026 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Considérant que l'association l'Harmonie a repris la gestion de l'école de musique depuis le 1^{er} janvier 2021, moyennant le versement d'une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'école et la signature d'une convention d'objectifs triennale renouvelée au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il avait été approuvé par délibération n° 2024-70 du 12 décembre 2024 une augmentation du subventionnement de l'association sur l'année 2025 pour le fonctionnement de l'école de musique sur une base de 34 000 € par an au regard de l'augmentation de l'effectif des élèves à la rentrée de septembre 2024 et de l'impact sur la masse salariale enseignante malgré la hausse des cotisations ;

Considérant que le maintien du montant de la subvention de fonctionnement annuelle au titre de l'école de musique était subordonné aux efforts de l'association pour accroître ses recettes (financements institutionnels complémentaires en répondant à des appels à projet, reversement d'une partie de l'excédent de l'activité de l'Harmonie au profit de l'école de musique, location des instruments de musique, comparaison avec les autres écoles de musique associatives sur le volet qualitatif et financier, améliorer la notoriété de l'école) ;

Considérant que l'association s'engageait de son côté à participer aux manifestations municipales ;

Considérant que cette subvention spécifique au fonctionnement de l'école de musique s'ajoute à la subvention annuelle octroyée par ailleurs à l'association (4 500 €) pour son fonctionnement courant et aux éventuelles subventions d'investissement ;

Considérant que l'association a déposé pour 2026 après l'élaboration de son budget annuel un dossier de demande de subvention à hauteur de 30 000 € devant la commission municipale de la vie associative ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs triennale 2024-2026 ramenant la subvention 2026 à 30 000 € au titre du fonctionnement de l'école de musique selon les conditions sus-énoncées et autorise le maire ou l'adjoint suppléant à le signer ;
- 2) autorise le versement dès le mois de janvier de chaque année de la subvention de fonctionnement courant de 4 500 € et d'une avance de 30 % de la subvention annuelle accordée au titre du fonctionnement de l'école de musique pour l'année 2026, le solde devant être versé après le vote du budget primitif de la commune ;
- 3) indique que les crédits ajustés seront inscrits au chapitre 65 (article 65748) du budget primitif 2026 ;

A l'unanimité

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

